



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0211**

Objet : Animation forestière sur le massif de Belledonne

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2019-0381 du Conseil de communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 29 novembre 2019 relative à l'approbation des plans d'actions triennaux de la politique agricole alimentaire et forestière,

Vu la délibération n° DEL-2019-0447 du Conseil de communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019 relative à la mutualisation avec l'Espace Belledonne et la Communauté de communes Cœur de Savoie sur le volet RH du plan d'actions Forêt

Monsieur le Président rappelle que l'Espace Belledonne, les Communautés de communes Cœur de Savoie et Le Grésivaudan ont porté de manière conjointe en 2019 une étude sur l'élaboration de la stratégie forestière pour Belledonne à horizon 10 -15 ans. Cette stratégie est déclinée pour chacun des territoires. Pour le Grésivaudan, les orientations et ambitions 2030 ont été adoptées par délibération n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019, et la déclinaison en plan d'actions triennal, approuvée par délibération n° DEL-2019-0381 du 29 novembre 2019.

Au regard des enjeux communs pour l'avenir de la forêt de Belledonne, constatant la nécessité d'une animation territoriale efficiente et optimisée sur le territoire, la création d'un poste dédié à la forêt, mutualisé entre les trois partenaires sur le périmètre de Belledonne, a été adoptée pour une durée de 3 ans par délibération n° DEL-2019-0447 en date du 16 décembre 2019.

Ce poste est porté administrativement par la Communauté de communes Cœur de Savoie. Il fait l'objet d'une subvention dans le cadre du programme LEADER et d'un cofinancement de la part du Grésivaudan à hauteur de 20% (environ 10 000 € par an).

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et le contrat de travail a débuté le 1^{er} juillet 2020. Il a ensuite été renouvelé annuellement. Il est ainsi proposé de prolonger la durée de la convention de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 juin 2023 afin d'obtenir 3 années complètes de contrat. Un avenant à la convention initiale est donc rédigé en ce sens.

Cette prolongation ne donne pas lieu à un financement supplémentaire du Grésivaudan. Le Grésivaudan a en effet financé le poste sur des années pleines. La somme prévue au BP 2022 permet ainsi le financement du poste du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **prolonger le poste mutualisé dédié à la forêt sur le massif de Belledonne de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;**
- **signer l'avenant tel qu'annexé ainsi que tout acte afférent à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Avenant à la convention

POSTE MUTUALISE « Forêt filière bois Belledonne » 2020-2023

ENTRE

La Communauté de communes Cœur de Savoie, domiciliée Place Albert Serraz - 73800 MONTMELIAN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS, désignée ci-après "Cœur de Savoie",

ET

La Communauté de communes Le Grésivaudan, domiciliée 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, désignée ci-après "Le Grésivaudan",

ET

L'Espace Belledonne, association domiciliée Parc de la mairie - 38190 LES ADRETS, représentée par son Président, Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, désigné ci-après "L'Espace Belledonne".

Il est préalablement exposé :

Par la convention signée le 10 avril 2020 ci-annexée entre Cœur de Savoie, Le Grésivaudan et L'Espace Belledonne, il a été décidé de créer un poste mutualisé forêt/filière bois Belledonne pour la période 2020-2023.

Cette convention doit prendre fin au 31 janvier 2023.

Ce poste créé au 1^{er} juillet 2020 est prolongé jusqu'au 30 juin 2023 pour permettre 3 années complètes d'animation territoriale grâce à la prorogation du financement LEADER Belledonne.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation du poste mutualisé forêt filière bois Belledonne et d'engager les partenaires signataires dans le financement de celui-ci jusqu'au 30 juin 2023.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 1 de la convention susvisée du 10 avril 2020 relative à la création du poste mutualisé forêt/filière bois est modifié ainsi qu'il suit :

Le poste « Forêt filière bois Belledonne » est porté par la Communauté de communes Cœur de Savoie. Le Grésivaudan participe au financement de ce poste par le versement d'une subvention.

Le poste « Forêt filière bois Belledonne » est basé à l'Espace Belledonne, avec une présence régulière dans les deux intercommunalités, se traduisant notamment par une participation aux réunions d'équipe et de projet des deux intercommunalités lorsque nécessaire (TEPOS/TEPCV, CVB, stratégie interne...).

La responsabilité fonctionnelle incombe à l'Espace Belledonne et la responsabilité hiérarchique à Cœur de Savoie.

L'embauche se fait dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée, dont la durée ne pourra pas dépasser le 30 juin 2023, date de fin des financements européens.

Le pilotage et l'encadrement s'organisent annuellement de la manière suivante :

- Un comité de pilotage : instance de décision, il est composé des vice-présidents chargés de la thématique concernée au sein de Cœur de Savoie et du Grésivaudan et du Président et du vice-Président de l'Espace Belledonne. Cette instance valide la fiche de poste lors du recrutement. Puis elle définit et priorise les missions annuellement.
- Un comité technique : instance de travail, il s'agit des techniciens en charge de la forêt/filière bois de chacune des intercommunalités partenaires. Cette instance vise une bonne coordination et une articulation des actions mutualisées.
- Un comité de suivi technique : il assure l'encadrement et le suivi de la réalisation des missions. Il est composé du (de la) directeur(trice) de l'économie du Grésivaudan, du (de la) directeur(trice) de l'Espace Belledonne et du (de la) directeur(trice) du développement durable et de la transition énergétique de Cœur de Savoie (ou de leur représentant).

Le recrutement est réalisé par la Communauté de communes Cœur de Savoie. Le jury de recrutement proposé habituellement par Cœur de Savoie est élargi au Directeur de l'économie du Grésivaudan et à la Directrice de l'Espace Belledonne.

ARTICLE 2 : L'article 5 de la convention susvisée du 10 avril 2020 relative à la création du poste mutualisé forêt/filière bois est modifié ainsi qu'il suit :

La présente convention entre en vigueur à la date du démarrage du contrat de travail et court jusqu'à la fin de celui-ci, au plus tard le 30 juin 2023 (date de fin des financements européens).

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait en trois exemplaires le :

Pour Cœur de Savoie,

Pour Le Grésivaudan

Pour l'Espace Belledonne

La Présidente

Le Président

Le Président

Béatrice SANTAIS

Henri BAILE

Thomas SPIEGELBERGER



espace
Belledonne



CONVENTION

POSTE MUTUALISE « Forêt filière bois Belledonne » 2020-2023

La présente convention est établie

ENTRE

La communauté de communes Cœur de Savoie, domiciliée Place Albert Serraz - 73800 MONTMELIAN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, désignée ci-après "Cœur de Savoie",

ET

La Communauté de communes Le Grésivaudan, domiciliée 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex, représentée par son Président, Monsieur Francis GIMBERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019, désignée ci-après "Le Grésivaudan",

ET

L'Espace Belledonne, association domiciliée le Parc de la mairie - 38190 LES ADRETS, représentée par son Président, Monsieur Bernard MICHON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2020, désigné ci-après "L'Espace Belledonne".

Les signataires ci-dessus étant désignés par le terme « les partenaires ».

Il a été décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Espace Belledonne, la Communauté de Communes le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont porté de manière conjointe en 2019 une étude sur l'élaboration de la stratégie forestière pour Belledonne à horizon 10-15 ans.

Cette stratégie sera formalisée dans le cadre d'un projet stratégique forestier, avec la déclinaison d'un plan d'actions à 3 ans, nécessitant une animation territoriale.

Afin d'assurer une animation efficiente et optimisée sur le territoire, les partenaires proposent la création d'un poste dédié mutualisé sur le périmètre de Belledonne.

ARTICLE 1 - Modalités administratives et d'encadrement du poste :

Le poste « Forêt filière bois Belledonne » est porté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Le Grésivaudan participe au financement de ce poste par le versement d'une subvention.

Le poste « Forêt filière bois Belledonne » est basé à l'Espace Belledonne, avec une présence régulière dans les deux intercommunalités, se traduisant notamment par une participation aux réunions d'équipe et de projet des deux intercommunalités lorsque nécessaire (TEPOS/TEPCV, CVB, stratégie interne...).

La responsabilité fonctionnelle incombe à l'Espace Belledonne et la responsabilité hiérarchique à Cœur de Savoie.

L'embauche se fait dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée, dont la durée ne pourra pas dépasser le 31 janvier 2023, date de fin des financements européens.

Le pilotage et l'encadrement s'organisent annuellement de la manière suivante :

- Un comité de pilotage : instance de décision, il est composé des vice-présidents chargés de la thématique concernée au sein de Cœur de Savoie et du Grésivaudan et du Président et du vice-Président d'Espace Belledonne. Cette instance valide la fiche de poste lors du recrutement. Puis elle définit et priorise les missions annuellement.
- Un comité technique : instance de travail, il s'agit des techniciens en charge de la forêt/filière bois de chacune des intercommunalités partenaires. Cette instance vise une bonne coordination et une articulation des actions mutualisées.
- Un comité de suivi technique : il assure l'encadrement et le suivi de la réalisation des missions. Il est composé du (de la) directeur(trice) de l'économie du Grésivaudan, du (de la) directeur(trice) de l'Espace Belledonne et du (de la) directeur(trice) du développement durable et de la transition énergétique de Cœur de Savoie (ou de leur représentant).

Le recrutement est réalisé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Le jury de recrutement proposé habituellement par Cœur de Savoie est élargi au Directeur de l'économie du Grésivaudan et à la Directrice d'Espace Belledonne.

ARTICLE 2 – Périmètre d'intervention

Les missions exercées par le(la) chargé(e) de mission se feront à l'échelle du périmètre de projet du Parc Naturel Régional de Belledonne (validation en cours auprès du programme LEADER).

Les autres intercommunalités composant le massif (Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, la Communauté de Communes du Canton de la Chambre et la Communauté de communes de l'Oisans) seront informées de la mise en place d'une animation forêt filière bois à l'échelle de Belledonne, du plan d'actions et de sa mise en œuvre dans le cadre du Comité de pilotage « stratégie forestière Belledonne ».

Pour rappel, le Comité de Pilotage « stratégie forestière Belledonne » est composé des représentants des 6 intercommunalités (Le Grésivaudan, Cœur de Savoie, la Métropole grenobloise, la Communauté de Communes Porte de Maurienne et la Communauté de Communes du Canton de la Chambre) et d'Espace Belledonne.

Annexe : carte du périmètre d'intervention

ARTICLE 3 - Financement du poste

Le financement du poste « Forêt filière bois Belledonne » est réparti entre les différents partenaires, lesquels s'engagent à hauteur de :

- 60 % : Europe via le programme Leader Belledonne
- 20% : Grésivaudan
- 20% : Cœur de Savoie

Ainsi, pour un montant prévisionnel annuel de dépenses de 50 000 euros (salaires et tous autres frais afférents à la mission), la répartition serait la suivante :

- Europe : 30 000 euros
- Le Grésivaudan : 10 000 euros
- Cœur de Savoie : 10 000 euros

Les partenaires s'engageant sur les pourcentages, ces montants sont prévisionnels.

La demande de subvention LEADER, ainsi que les demandes de paiement du poste mutualisé seront portées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, avec un accompagnement technique des chargé(e)s de mission LEADER d'Espace Belledonne.

Le contrat de travail pourra être interrompu en cas de non obtention des financements européens.

En cas de non obtention des financements européens, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après. Avant la prise d'effet de la résiliation, les modalités de participation du Grésivaudan seront les suivantes, par dérogation aux stipulations ci-dessus :

- Salaire de l'agent : participation du Grésivaudan à hauteur de 50%
- Autres dépenses engagées par Cœur de Savoie avant la date de réception de la décision de rejet de la demande de subvention européenne : participation du Grésivaudan à hauteur de 50% du montant des dépenses, sur présentation des justificatifs
- Autres dépenses engagées par Cœur de Savoie après la date de réception de la décision de rejet de la demande de subvention européenne : aucune participation du Grésivaudan

ARTICLE 4 – Missions du poste mutualisé

L'objectif du poste est de piloter la politique forestière à l'échelle de Belledonne, dont les orientations ont été validées en Comité de pilotage du 4 décembre 2019.

Les missions sont déclinées dans la fiche de poste jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date du démarrage du contrat de travail (au plus tôt le 1^{er} février 2020) et court jusqu'à la fin de celui-ci, au plus tard le 31 janvier 2023 (date de fin des financements européens).

ARTICLE 6 – Obligations des parties de la convention

Chacune des parties s'assurera, d'une manière générale, de la bonne exécution des missions du poste mutualisé. Elle s'engage à transmettre aux autres partenaires toute information et tout document utiles à la bonne exécution de la présente convention.

L'Espace Belledonne accompagnera les demandes de financement pour la mise en œuvre d'actions répondant à la stratégie forestière pour Belledonne dans le cadre du programme LEADER.

L'Espace Belledonne accueillera le(la) chargé(e) de mission dans ses locaux avec la mise à disposition d'un poste de travail.

ARTICLE 7 – Résiliation - sortie

7-1 Résiliation de plein droit de la convention en cas de non obtention des financements européens

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de non obtention des financements européens. La résiliation prendra effet trois mois (délai de préavis pour mettre fin au contrat de l'agent) après la date de réception de la décision de rejet de la demande de subvention européenne. Le délai mentionné précédemment est un délai non franc.

7-2 Sortie d'un membre du groupement

Tout membre peut à tout moment se retirer du partenariat sous réserve d'en informer préalablement toutes les parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La sortie du membre prendra effet 6 mois après la date d'envoi de la lettre recommandée par le membre concerné. Le délai mentionné précédemment est un délai non franc.



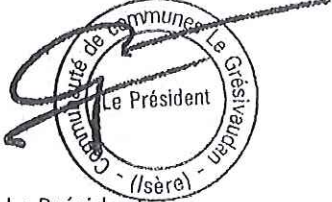

Le membre sortant doit exécuter l'ensemble de ses obligations nées avant la date de prise d'effet de sa sortie.

ARTICLE 8 – Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en trois (autant d'exemplaires que de parties) exemplaires

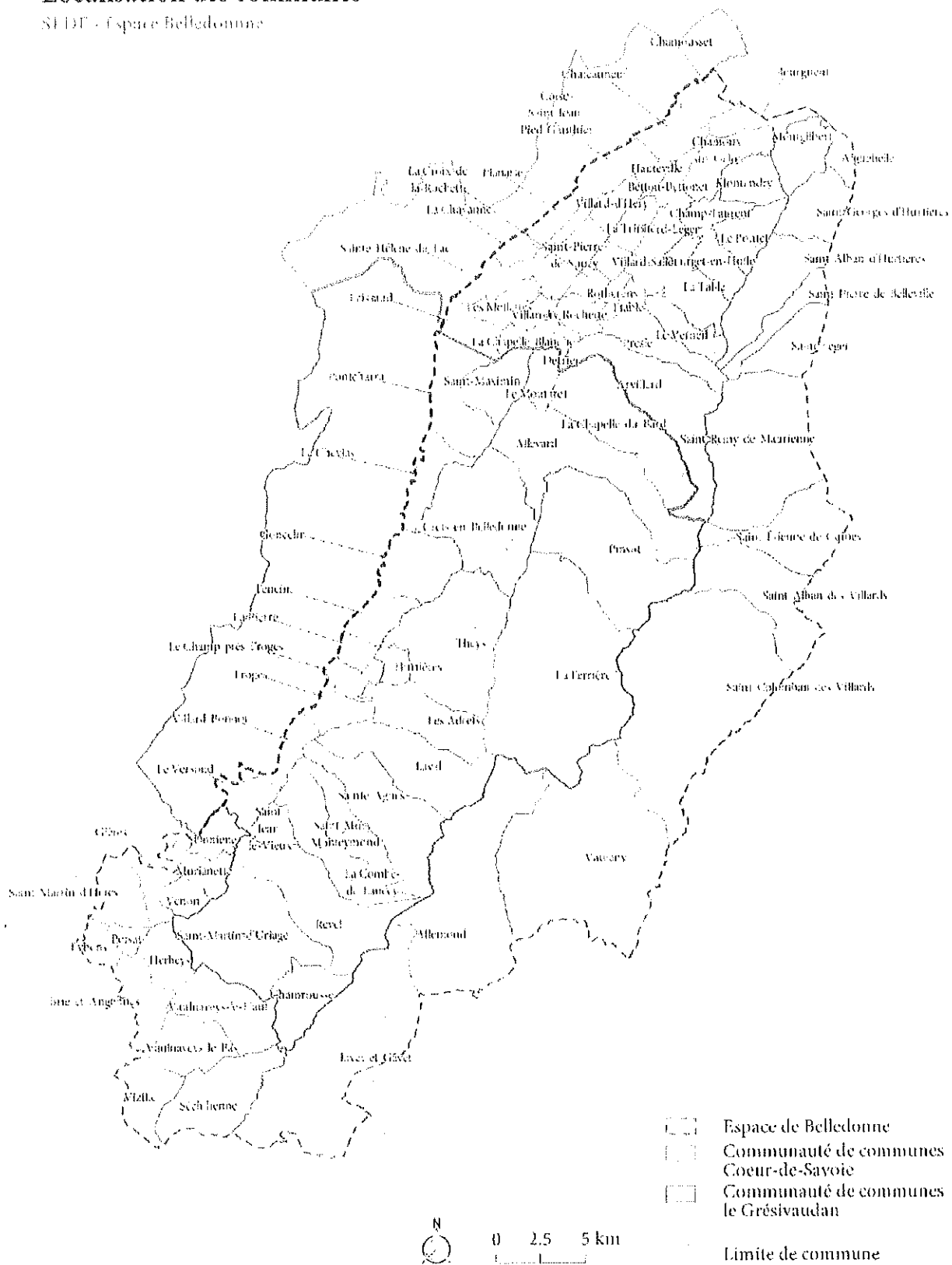
Fait le 10/04/2020

<p>Pour Cœur de Savoie,</p>  <p>La Présidente Mme. SANTAIS</p> 	<p>Pour le Grésivaudan,</p>  <p>Le Président M. GIMBERT</p>	<p>Pour l'Espace Belledonne</p>  <p>Le Président M. MICHON</p>
---	--	---

Annexe : carte du périmètre d'intervention

Localisation des communes

SEIDF - Espace Belledonne



Source : IGN, INSEE, Communauté de Communes Cœur de Savoie, Communauté de Communes le Grésivaudan

